

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024

Présents : JL Martin, A Rixte, N Fontany, R Givaudan, A Milési, R Maurin, G. Mentzer, G Gosselin, JP Mazel, B Jouve, A Gentil, P Gaillard, I Mejean, S Ravier, M Vigne, P Biolley

Absents : P Fabre, P Théolas (exc), MN Albelda (exc)

Pouvoirs : P. Théolas à JL Martin, MN Albelda à R Givaudan

Date de convocation : 10 octobre 2024

Secrétaire de séance : Geneviève Gosselin

Séance ouverte à 18h30

Monsieur le Maire remercie toute l'équipe du Centre Communal d'Action Sociale (élus et non élus) pour l'organisation de la semaine bleue, manifestation nationale dédiée aux aînés et aux retraités. Cette année, la programmation était particulièrement exceptionnelle puisqu'en plus du traditionnel repas du dimanche midi offert aux plus de 70 ans où 140 personnes avaient répondu présentes, le CCAS a proposé un spectacle cabaret humoristique le mardi après-midi à la salle des fêtes. Il était proposé par deux artistes, Hugo Mansoux dont les parents sont d'anciens taulignanais et sa compagne ; une femme qui nous a montré une belle leçon de vie et de courage puisqu'après avoir surmonté un AVC, elle occupe la scène en proposant des prestations exceptionnelles en chant et en danse. Ce spectacle gratuit était ouvert à tous et a réuni environ 100 personnes. Un grand merci au Club St Vincent qui a aidé le CCAS pour le service du goûter proposé à la suite du spectacle.

Autre manifestation importante pour la vie de notre village en ce début du mois d'octobre, ce fut l'inauguration de l'aménagement de la route de Nyons et des remparts Nord. Monsieur le Maire remercie toutes les personnes présentes et particulièrement Monsieur Jean-Paul Berger qui a proposé avec son épouse une visite commentée tout au long du parcours qui a débuté du Pré Fabre pour rejoindre le passage à gué. Les élus et les personnes présentes ont beaucoup apprécié cette intervention qui a apporté un plus à la visite des travaux. Monsieur le Maire souligne le magnifique temps ce jour là qui a rendu la balade d'autant plus agréable et remercie les nombreux élus présents.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Acquisition parcelles A n°742 et A n°743 – propriété boisée Lieudit Bretilon

Accord unanime de l'assemblée.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2024

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 11 septembre 2024.

Modification des statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan - Approbation

Monsieur le Maire expose que les statuts en vigueur de la CCEPPG ont été approuvés par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2017 et entérinés par arrêté inter-préfectoral du 22 mai 2018.

Par délibération n°2024-43 du 25 juillet 2024, le Conseil Communautaire de la CCEPPG a acté une modification statutaire portant d'une part, sur l'identification de la compétence relative à la gestion du Campus Connecté et, d'autre part, sur une mise à jour des compétences intégrant notamment les différentes évolutions légales intervenues depuis 2017.

Pour mémoire, les modifications statutaires supposent, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, que les conseils municipaux se prononcent dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (2/3 des Communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse).

Monsieur le Maire précise que les modifications statutaires proposées portent sur les points suivants :

Article 2 – Objet de la Communauté de Communes – Définition des compétences transférées

- Mise à jour des statuts suite à la suppression par la Loi Engagement et Proximité du 27/12/2019 de la distinction compétences optionnelles / facultatives – nouvelle formulation : « compétences supplémentaires pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ou « compétences supplémentaires non soumises à définition de l'intérêt communautaire ».
- Au titre de la compétence aménagement de l'espace, intégration d'une part, du PCAET, mission imposée à toute intercommunalité de plus de 20.000 habitants et, d'autre part, de la capacité à conventionner avec la Région SUD sur la thématique mobilité (pour mémoire, la Région SUD est l'AOM de référence pour la CCEPPG mais notre territoire est intégré au bassin de mobilité de Montélimar).
- Au titre de la compétence actions de développement économique, intégration de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire adoptée par délibération du conseil communautaire n°2018-95 en date du 15 novembre 2018.
- Au titre de la compétence tourisme, reprise intégrale de la formulation de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Intégration d'une faculté d'intervention au coup par coup sur des projets d'envergure intercommunale favorisant le développement économique et touristique du territoire, conditionnée à la reconnaissance d'un intérêt communautaire par l'Assemblée délibérante.
- Au titre de la mise en réseau des bibliothèques, extension de la compétence aux outils techniques et moyens organisationnels nécessaires au bon fonctionnement du réseau.
- Au titre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire :
 - Intégration des évolutions de libellé des compétences de la Communauté de Communes : CTG/CEJ, RAM/RPE notamment,

- Identification des structures reconnues d'intérêt communautaire depuis l'adoption des statuts en vigueur,
- Clarification des conditions de financement de nouvelles structures tant pour le multi-accueil que pour les ALSH,
- Intégration des conséquences de la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et de la rédaction du nouvel article L. 214-1-3 du Code l'Action Sociale et des Familles (CASF) qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025 :

« I. - Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, elles sont compétentes pour :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles [...] ainsi que les modes d'accueil [...] disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

II. - Les compétences mentionnées aux 1° et 2° du I du présent article sont obligatoirement exercées par toutes les communes.

Les compétences mentionnées aux 3° et 4° du même I sont obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants.

Pour l'exercice de la compétence mentionnée au 3° dudit I, les communes de plus de 10 000 habitants établissent et mettent en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant défini à l'article L. 214-2.

Pour l'exercice des compétences définies aux 2° et 4° du I du présent article, les communes de plus de 10 000 habitants mettent en place le relais petite enfance mentionné à l'article L. 214-2-1.

III. - Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte met en œuvre, en tout ou partie, les compétences d'autorité organisatrice dans les conditions précisées au II du présent article, le nombre d'habitants dont il est tenu compte correspond à la population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences. »

- Concernant la compétence « politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire » : les statuts intègrent actuellement une compétence définie comme suit « *Réalisation d'une étude sur le logement et l'habitat permettant de définir les critères à appliquer dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'aides financières en faveur du logement social.* »

Il est proposé au vu, d'une part des conséquences de la présence du terme « habitat » dans les statuts et, d'autre part de la volonté politique attachée à cette formulation d'origine, de restituer cette compétence aux Communes, au bénéfice d'une compétence plus large de réalisation des études préalables à une prise de compétence.

- au titre des compétences supplémentaires non soumises à définition de l'intérêt communautaire :
 - Intégration de la gestion du Campus Connecté, définie comme suit : « *Accompagnement à la redynamisation du territoire par le portage d'un campus connecté permettant d'améliorer les conditions d'accès aux études supérieures et de garantir une meilleure adéquation de la formation aux besoins des employeurs locaux* »
 - Mise à jour des statuts avec l'intégration du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme

- Comme précisé ci-avant, intégration d'une compétence « Réalisation, avant toute évolution statutaire, des études d'impact visant à apprécier l'opportunité, le coût et les conditions de mise en œuvre de toute compétence nouvelle. »

Article 3 – Mode de représentation des Communes.

La version en vigueur des statuts fait référence au nombre et à la répartition des délégués de l'ancienne mandature. Il convient donc désormais de se référer à la règle, considérant que la composition du conseil communautaire est actée à chaque renouvellement par arrêté préfectoral.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et L.5211-20,
VU l'arrêté inter-préfectoral du 22 mai 2018 portant modification des statuts de la CCEPPG,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024-43 en date du 25 juillet 2024, notifiée le
VU le projet de modification de statuts annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications des statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Le 9 octobre dernier, Monsieur le Maire a appris à la conférence des Maires de la CCEPPG, l'annonce par le premier ministre Michel Barnier devant le Sénat de la suppression du transfert de la compétence « eau et assainissement » aux communautés de communes prévue au plus tard le 1^{er} janvier 2026 par la loi NOTRe. Suite à cette excellente nouvelle pour les maires, la communauté de communes a encouragé les communes à faire des groupements entre elles pour la gestion de la ressource en eau pour l'avenir.

Modification règlement d'occupation de la salle des fêtes

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le règlement d'occupation de la salle des fêtes pour y intégrer une clause d'annulation à l'initiative de la commune.

Article 7 : Annulation

Ajout

La commune se réserve la possibilité d'annuler une réservation en cas de circonstances particulières ou de nécessités (élections, campagnes électorales, plan d'hébergement d'urgence...). Le bénéficiaire se verra rembourser le montant des sommes versées sans contrepartie ou pourra bénéficier d'un report de location.

Il propose également de supprimer la mention suivante :

Article 12 :

~~Les tables et les chaises ne devront pas être pliées, elles le seront par l'agent communal.~~

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications ci-dessus au règlement d'utilisation de la salle des fêtes et précise qu'il sera applicable à compter de ce jour.

Décision modificative n°2 – Budget Eau et Assainissement – Exercice 2024

Section d'investissement

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES A VOTER			
N°	INTITULÉ	RECETTES		DÉPENSES	
041-203	Opérations patrimoniales – frais études	14167	78		
041-2315	Opérations patrimoniales – Installations, matériels et outillage technique			14167	78
040-2803	Opérations d'ordre – amortissement frais d'études			1 197	00
021	Virement de la section d'exploitation	1 197	00		
TOTAL ÉGAL		15 364	78	15 364	78

Section de fonctionnement

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES A VOTER			
N°	INTITULÉ	RECETTES		DÉPENSES	
042-7811	Opérations d'ordre – Reprise sur amortissements	1 197	00		
023	Virement à la section d'investissement			1 197	00
TOTAL ÉGAL		1 197	00	1 197	00

Accord unanime de l'assemblée.

Décision modificative n°3 – Budget principal – Exercice 2024

Section d'investissement

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Capital des emprunts			1641	5 657 00
Acquisition de terrains			2111/100	3 650 00
Immobilisations corporelles	231/41	9 307 00		
TOTAUX		9 307 00		9 307 00

Section de fonctionnement

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Intérêts des emprunts			66111	6 429 00
Electricité	60612	6 429 00		
TOTAUX		6 429 00		6 429 00

Accord unanime de l'assemblée.

Restauration d'archives – demande de subventions

L'association des 11 Tours propose à la commune la restauration de documents présents aux archives départementales. Il s'agit des arrêtés du Maire de la première moitié du 19^{ème} siècle et des anciens cadastres avec des parchemins en très mauvais état.

A la demande de M. le Maire, M. Jean-Paul Berger est venu présenter au conseil municipal le détail du travail de restauration à réaliser ainsi que le contenu des devis.

Concernant les arrêtés du Maire, certains registres ont chauffé lors d'un incendie, ils sont lisibles mais des morceaux tombent lors des manipulations.

Pour les cadastres, certains de 1665 ont déjà été restaurés il y a environ 5 ans. Pour les autres, ceux du début du XVII^{ème} siècle, ils sont en très mauvais état. Il est proposé dans le devis une restauration des parchemins avec réalisation d'une couverture en cuir.

Deux propositions de restauration ont été reçues :

- Atelier Amandine Verdant (Haute Alpes) pour un montant 8148 € TTC
- La Reliure du Limousin (Corrèze) pour un montant de 9239.10 € TTC

Les propositions techniques des restaurateurs sont toutes deux de très bonne qualité selon l'archiviste des archives départementales.

La technique utilisée par l'Atelier Amandine Verdant serait plus légère et moins « industrielle ».

Une fois restaurés, l'ensemble de ces documents sera numérisé, sans frais supplémentaire, par les archives départementales et mis en ligne sur leur site internet.

Le Département de la Drôme peut soutenir financièrement ce projet à hauteur de 35% du montant HT.

Lors du prochain conseil d'administration de l'association des 11 Tours, le bureau proposera de participer financièrement à cette restauration pour diminuer la part financière de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la restauration des documents précités, retient le devis de l'Atelier Amandine Verdant pour un montant de 6790 € HT soit 8148 € TTC et sollicite le Département de la Drôme et tout autre financeur pour le versement d'une subvention la plus large possible.

Dissolution de l'Association Défense et Illustration de la Langue Française – don à la commune

L'Association Défense et Illustration de la Langue Française s'est réunie le 22 juin 2024 en assemblée générale extraordinaire pour décider de la dissolution de l'association pour le motif suivant : plus d'adhérents.

Lors de cette réunion, il a été décidé que le solde bancaire serait reversé à la commune.

Selon le liquidateur, Monsieur Jean-Louis Guéret, ancien président de l'association, il resterait environ 70 € de liquidités restantes sur le compte bancaire de l'association.

M. le Maire remercie M. Jean-Louis Guéret présent dans l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le don versé suite à la dissolution de l'Association Défense et Illustration de la Langue Française.

Campagne ruban blanc 2024 – vœu en vue de l'éradication des violences à l'égard des femmes

Le ruban blanc est le symbole international de lutte contre les violences commises à l'égard des femmes. Porter ce ruban c'est affirmer notre solidarité et revendiquer l'égalité hommes/femmes.

La campagne internationale « Ruban blanc » est portée dans la Drôme par la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, l'association d'aide aux victimes d'infractions REMAID et le Centre d'informations sur les droits des femmes et des familles.

Collectivités, institutions ou citoyens et citoyennes à titre personnel, chacun et chacune est invité à signer une charte d'engagement pour signaler son adhésion à la cause et à porter le ruban blanc, symbole international de lutte contre les violences faites aux femmes, en particulier lors de la journée internationale le 25 novembre.

Vu l'article 1^{er} de la Constitution de la Vème République,

Vu l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Charte adoptée lors du Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalités de 2019 faisant de la lutte contre les violences faites aux femmes, une grande cause du mandat,

Considérant qu'en matière de lutte contre les violences envers les femmes la sensibilisation de tous est indispensable et que les collectivités locales ont un rôle important à jouer grâce à leur proximité avec la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, affirme son attachement indéfectible à l'égalité femme/homme, décide de mettre en place différentes actions pour promouvoir cette égalité, prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes et mobiliser l'ensemble des acteurs et donne son accord pour que la commune de Taulignan s'engage dans l'opération « Ruban blanc » dans la Drôme, notamment à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination des violences envers les femmes, avec la mise en place d'un stand sur le marché hebdomadaire le vendredi 22 novembre.

M. Jean-Paul Mazel rajoute que la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan finance des actions avec la Mission Locale de Valréas pour que les femmes puissent exercer leurs droits. Deux actions de sensibilisation ont déjà été organisées sur le territoire.

Comme chaque année, à l'occasion de cette journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, la sénatrice de la Drôme, Mme Marie-Pierre Monier très impliquée sur le sujet du droit des femmes nous invite à participer à une marche solidaire. La date et le lieu ne sont pas encore fixés. Nous tiendrons informés les élus dès que la manifestation sera annoncée.

Acquisition parcelles A n°742 et A n°743 – propriété boisée Lieudit Bretillon

Dans le cadre de notre droit de préemption institué par l'article 131-6-1 du Code forestier, nous avons la possibilité d'acquérir un bien mis en vente par M. Serge Davin composé de parcelles de taillis au lieudit Bretillon à Taulignan.

Cet article précise « En cas de vente d'une propriété classée en nature de bois et forêt au cadastre qui n'est pas dotée d'un document de gestion prévu au 2° de l'article L.122-3 et qui est située dans un massif forestier inclus dans le périmètre d'un plan mentionné au premier alinéa du I. de l'article L.133-2, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préemption. La propriété acquise relève du régime forestier défini au titre du 1^{er} du livre II.

Il s'agit des parcelles suivantes :

A n°742 d'une superficie de 4ha42a80ca

A n°743 d'une superficie de 1ha99a00ca

Nous pouvons les acquérir aux conditions suivantes :

- Prix 3000 €
- Transfert de propriété le jour de la signature de l'acte
- Entrée en jouissance le jour de la signature de l'acte

M. le Maire rajoute que cela est toujours intéressant pour une commune de maîtriser du foncier d'autant plus que ces parcelles se situent à proximité des captages Culty et Jacomet.

M. Rémi Maurin prend l'exemple des boucles de randonnée en précisant que c'est plus simple lorsque l'on emprunte du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'utiliser son droit de préemption institué par l'article 131-6-1 du Code forestier, décide l'acquisition des parcelles An°742 et An°743 appartenant à Monsieur Serge Davin situées au lieudit Bretillon pour une superficie totale de 64 180 m². Il donne son accord sur le coût de cette acquisition à hauteur de 3 000 €, décide en outre de prendre en charge tous les frais inhérents à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Droits de préemption urbains

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : AB n°42 Peyrerol, Fonds de commerce AX n°56 Rue des Remparts

Dossiers divers

- Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin - Invitation à co-signer et diffuser un courrier destiné aux préfets

L'ANEV nous a transmis une proposition de courrier qui vise à alerter les préfets sur la situation préoccupante que traverse la filière vitivinicole et à porter leurs revendications auprès du gouvernement.

Inquiets pour les agriculteurs face au dérèglement climatique, Monsieur le Maire donne lecture du courrier et propose à l'assemblée de le signer et de l'adresser à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Monsieur le Préfet,

Comme vous le savez et depuis plusieurs mois, l'absence de débats parlementaires, conséquence de la dissolution de l'Assemblée nationale, a ralenti les avancées de nombreux textes législatifs essentiels pour la filière viticole. Cette situation politique inquiète profondément les viticulteurs et les élus des territoires viticoles que nous sommes. Les discussions doivent reprendre de toute urgence pour répondre aux attentes de nos territoires.

C'est donc dans ce contexte que nous vous écrivons ce jour afin d'attirer votre attention sur la situation préoccupante de la viticulture, qui, dans notre département comme au sein de nombreux autres territoires viticoles français, traverse une période de grande incertitude.

Nous nous devons pourtant de largement soutenir la viticulture française, qui, en irriguant l'ensemble de notre territoire, répartie sur 66 départements, emploie aujourd'hui 440 000 personnes en équivalent temps plein et génère 6,4 milliards d'euros de recettes fiscales. Cet ancrage territorial fort se couple de recettes indispensables à l'économie de notre pays, avec un chiffre d'affaires de 92 milliards d'euros, dont 32 milliards de valeur ajoutée. Ainsi, ce secteur est non seulement un pilier de notre économie nationale et locale, mais également un élément intrinsèque de notre patrimoine culturel et paysager. Au-delà de ces chiffres, nous insistons sur l'importance de préserver les savoir-faire, l'économie et les interactions associées à la filière : viticulteur, vinificateur, tonneliers, verriers, métiers de l'étiquetage, transporteurs, vendeurs de matériel agricole, etc. De nombreuses entreprises et artisans locaux dépendent directement de cette économie, en particulier dans les zones rurales de nos territoires viticoles.

Par ailleurs et alors que la viticulture familiale reste un modèle largement répandu, il est de notre devoir collectif de protéger ce patrimoine vivant, reflet de notre identité française en favorisant la promotion, mais aussi la transmission de ce patrimoine alors qu'un agriculteur sur deux à aujourd'hui plus de 50 ans.

Face aux aléas climatiques répétées, dont le millésime 2024 ne fait pas exception, il est impératif de proposer des mécanismes de soutien à nos exploitations. Si un programme d'aide à l'arrachage est actuellement en discussion, il est bien loin d'être suffisant. Si nous appelons à un accompagnement renforcé de la filière pour éviter les drames humains, économiques et sociaux à venir, nous souhaitons par ailleurs qu'une vraie politique de long terme soit menée pour accompagner la transformation de la viticulture. En effet, et s'il est indispensable de soutenir nos exploitations sur le court terme, ces dernières ont aussi besoin de pouvoir se projeter dans un cadre pérenne, condition indispensable à la sécurisation de nos exploitations et à leur transmission dans de bonnes conditions.

Nous vous demandons donc respectueusement de bien vouloir porter ces revendications auprès du Gouvernement, afin que des mesures à la hauteur de la situation puissent être prises dans les meilleurs délais.

Nous vous remercions par avance pour votre attention à cette requête, et restons à votre disposition pour toute rencontre ou échange sur ce sujet essentiel pour l'avenir de nos territoires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

- Lors du dernier conseil municipal, M. le Maire avait expliqué la visite réalisée par un expert en bâtiment sur l'Eglise, le préau de l'école élémentaire et au RAM.

Son rapport a été reçu la semaine dernière.

Monsieur le Maire présente les préconisations qui sont énoncées.

Compte tenu du risque de chute de pierres, un périmètre de sécurité a été installé autour de l'Eglise pour interdire l'accès aux piétons. Cette mesure vient s'ajouter à l'interdiction d'accès à l'Eglise effective depuis le 6 septembre dernier.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il reçoit ce jeudi des représentants de la paroisse pour trouver un ou plusieurs lieux afin d'organiser les messes le temps de la fermeture de l'Eglise.
La commune a également mandaté trois architectes conseillés par l'architecte des bâtiments de France pour une contre-expertise.

- Invitation présentation calendrier des pompiers et exposition dessins enfants

Vendredi 18 octobre à 18h à la Chapelle du Pradou. Plus d'une centaine de dessins des enfants des écoles de Taulignan, la Roche St Secret, Montbrison sur Lez et le Pègue seront exposés.

M. le Maire remercie Guy Mentzer et Jean-Paul Mazel de leur aide pour la mise en place de l'exposition qui aura lieu du 18 au 20 octobre.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h

Le Maire,
Jean-Louis MARTIN

